

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28/03/2024
Délibération N°2024-022**

Nombre d'élus : 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 6	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 22/03/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Gilles LANÇON.

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Cédric POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Christine LABBÉ

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024–022 : DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

VU les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable rendu par la commission « Vie Associative, Culture, Loisirs, Sport et Patrimoine » le 16/02/2024 ;

VU les demandes de subvention formulées par les associations ;

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les associations à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement.

Madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **PRESENTE** les demandes de subventions des associations.

Madame Marie-Laure CHIFFE **RAPPELLE** que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation. Dans ce cadre, différents critères sont examinés par la commission vie associative dont :

- la prise en compte d'une part de l'assurance ;
- la présence de jeunes de moins de 18 ans de Charnècles parmi les adhérents ;
- la participation aux différentes manifestations de la commune.

Elle **INDIQUE** que les subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activité, de leur bilan financier et de leur budget prévisionnel.

Elle **PRECISE** que cette année, la commission « Vie Associative, Culture, Loisirs, Sport et Patrimoine » a décidé d'attribuer comme tous les ans deux subventions « extraordinaires ». Cette année, les associations choisies sont : ELA (association européenne contre les leucodystrophies) et la Ligue contre le cancer.

Elle **PROPOSE** au conseil municipal de **FIXER** les subventions annuelles aux associations comme suit, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2024 :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE EN 2024	MONTANT PROPOSE POUR LA DELIBERATION EN 2024 €
ACCA	200	200
Les Echos de Chartreuse	200	200
GV	400	400
CITT	500	400
Les amis de la Bibliothèque	150	150
Anciens combattants (AACC)	150	150
Marché automne	500	300
Sou des écoles	300	300
Usep	550	550
Charnècles Loisirs	250	250
Coopérative scolaire	700	700
TOTAL	3900	3600
Asso. Extérieures à Charnècles		
ELA (association européenne contre les leucodystrophies)		100
Ligue contre le cancer		100
TOTAL GENERAL		3800

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

ACCEPTE les montants de subventions proposés ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 29/03/2024

Le maire,
Nadine REUX.

